

DÉCISION DU MAIRE N°2026/36
Acquisition de batteries et d'une perche télescopique pour le service technique de la
commune de Rives-du-Couesnon

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de batteries et d'une perche télescopique destinées au service technique de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU les devis reçus en mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de la société VERALIA, domiciliée 5 rue JEAN LEMAISTRE, 35000 RENNES, pour un montant total de six cent trente-six euros et quatre-vingt-sept centimes HT (636.87€) soit sept cent soixante-quatre euros et vingt-quatre centimes TTC (764.24€).

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses seront inscrits au budget de la commune 2026 à l'opération 10002 «Matériels».

*Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 29/09/2026
Le Maire,*

